

ment le devoir d'intervenir pour mettre fin à la terrible situation qui règne à Glace-Bay.

(L'article est adopté.)

N° 588a. Gaz de chauffage, de cuisine et d'éclairage, par mille pieds cubes: tarif de préférence britannique, 6 cents; tarif intermédiaire, 6 cents; tarif général, 6 cents.

L'hon. M. ROBB: Je propose que l'article soit modifié, en ajoutant après le mot "éclairage", les mots "par canalisation".

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi ce changement, et quel est le droit actuel?

L'hon. M. ROBB: Le droit était de 17½ p. 100 depuis plusieurs années, mais aucun gouvernement ne l'appliquait. Une municipalité, désirant importer ce gaz, nous a demandé récemment de réduire ce droit. Nous le diminuons donc au point où il pourra être appliqué de 17½ p. 100 à 6c.

L'hon. M. STEVENS: Quelle différence cela fait-il?

L'hon. M. ROBB: Le droit était de 17½ p. 100 de la valeur; il sera maintenant de 6c. par mille pieds cube.

L'hon. M. STEVENS: Quelle est la valeur approximative de ce gaz?

L'hon. M. ROBB: Soixante cents à Niagara, deux dollars à Calais, Maine.

L'hon. M. STEVENS: Cela représenterait 10 p. 100 à Niagara?

L'hon. M. ROBB: A peu près cela.

L'hon. M. STEVENS: En importe-t-on beaucoup?

L'hon. M. ROBB: Seulement de Calais, Maine, à Saint-Stephen. Maintenant, l'on se propose d'en importer à un endroit près de Niagara.

L'hon. M. STEVENS: Le droit n'a pas été appliqué dans le passé, et ceci est, en fait, un droit nouveau?

L'hon. M. ROBB: Oui. Nous le modifions de manière qu'il puisse être appliqué.

M. WHITE: S'appliquera-t-il au gaz naturel de même qu'au gaz artificiel?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Tarif douanier—591. Chariots de ferme, traîneaux de ferme, camions de chantiers, traîneaux de chantiers et parties complètes: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. CALDWELL: Quel était le tarif sur ces articles auparavant?

L'hon. M. ROBB: Nous ajoutons les mots "traîneaux de chantiers". L'ancien tarif était de 25 p. 100.

M. WHITE: Quelle différence existe entre les traîneaux de ferme et cet article et les traîneaux de l'article suivant?

L'hon. M. ROBB: C'est l'expression dont se sert le département des Douanes pour les fins administratives.

L'hon. M. STEVENS: Simple question d'harmonie...

Quelques VOIX: Très bien, très bien!

L'hon. M. STEVENS: Je veux parler de l'harmonie de langage. Je ne m'occupe guère de l'harmonie dans la Chambre, vraiment, je crois qu'un peu de discussion de temps à autre n'est pas déplacé. L'honorable ministre voudra-t-il se reporter aux deux articles: traîneaux de chantiers, 5, 10 et 10 p. 100; plus bas, traîneaux, des traîneaux de chantiers, je suppose, 17½, 25 et 25 p. 100. Pourquoi aurait-on un droit de 10 p. 100 sur les camions et de 25 p. 100 sur les traîneaux? Cela me semble peu raisonnable et même hors du sens commun. Pourquoi ne pas exiger 25 p. 100 sur tous ces véhicules?

L'hon. M. ROBB: J'ai discuté le point avec le ministère des Douanes, et on prétend qu'il vaut mieux qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. STEVENS: J'admets que l'esprit des officiers de douane est conçu de façon à établir des distinctions qui lui sont faciles à saisir, mais je défie une personne d'intelligence ordinaire, comme moi, de comprendre quelque chose.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2^e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1^{er} (bill n° 78) tendant à faire droit à Vera Thelma Gooderham;

Le 2^e (bill n° 99) tendant à faire droit à William John Fuller;

Le 3^e (bill n° 100) tendant à faire droit à Alfred Augustus Jacques;

Le 4^e (bill n° 101) tendant à faire droit à Paul Zizis;

Le 5^e (bill n° 102) tendant à faire droit à Annie May Blunt;

Le 6^e (bill n° 103) tendant à faire droit à Grace Harrington Bloom;

Le 7^e (bill n° 104) tendant à faire droit à Ian Somerled Macdonald;